



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 15/07/2026 au 16/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_586

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe - Tunnel A86
(*Entreprise WATELET pour le compte du Conseil Départemental 78*)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Watelet TP sise 73 rue des Pêcheurs – 78370 Plaisir doit réaliser une intervention pour une inspection télévisée sur le réseau d'assainissement, il y a lieu d'intervenir en horaire nocturne afin de limiter la gêne à la circulation, d'assurer la sécurité des usagers et de prendre des mesures de circulation, avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : dans la nuit du 16 juillet 2026 au 17 juillet 2026, de 22 heures à 06 heures, l'arrêté municipal n° 2021-325, en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement est dérogé pour les travaux nocturnes de l'entreprise Watelet TP, avenue de l'Europe et sous le tunnel de l'A86, dans le sens Nord-Sud,

Article 2 : dans la nuit du 16 juillet 2026 au 17 juillet 2026, de 22 heures à 06 heures, l'entreprise Watelet est autorisée à réaliser une inspection télévisée sur le réseau d'assainissement, avenue de l'Europe et sous le tunnel de l'A86, dans le sens Nord-Sud,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : dans la nuit du 16 juillet 2026 au 17 juillet 2026, de 22 heures à 06 heures, l'entreprise Watelet TP est autorisée à barrer la voie de gauche de l'avenue de l'Europe, dans sa portion comprise entre le portique autoroutier jusqu'au rond-point de la rue du Général Valérie André. Des déviations seront mises en place via l'avenue de l'Europe et la bertelle 5K, entrée de l'A86 direction Versailles.

Article 4 : dans la nuit du 16 juillet 2026 au 17 juillet 2026, de 22 heures à 06 heures, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises Watelet TP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Watelet TP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2026